

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 201-3° Bourse du Travail 10e - unions départementales syndicales-acompte (177.536,50 euros) à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris sur la subvention 2016 et approbation d'un avenant n° 6 à la convention.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES n° 42 du 29 et 30 juin 2015 et 1er et 2 juillet 2015 sur les subventions aux Unions Départementales syndicales pour 2014 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention susvisée en date du 13/01/2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un acompte sur subvention 2016 à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris et d'approuver un avenant n° 6 à la convention susvisée pour un an ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'acompte sur subvention 2016 accordée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris est fixé à 177.536,50 euros soit 50 % de la subvention votée pour 2015.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 pour une période de un an à la convention pluriannuelle conclue avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

L'article 3 de la convention est ainsi modifié : La convention du 31/01/2011 est prolongée d'une année par avenant du 01/01/2016 au 31/12/2016. Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, mission 401, rubrique 025, nature 6574, du budget de fonctionnement pour 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO